



Gêne occasionnée suite développement usine de transport

Par **ilsiciliano**, le **16/01/2018** à **20:49**

Bonsoir

Je la fais courte quitte à donner des précisions par la suite.
J'habite dans une zone rurale dirais-je. Reculé du bourg.
Une société de transport existait déjà lors de l'achat de la maison.
Cependant elle s'est agrandie et de nombreux camions entrent et sortent jour comme nuit.

Préjudices : bruit. Phares la nuit. Etc ...

Puis-je de façon amiable demander une indemnité ? Je songe à vendre presque ...

Merci d'avance de vos futurs conseils.

Cordialement

Gcsa

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **22:18**

Bonjour,
Tant qu'il n'y a pas atteinte à votre propriété ou à sa limite, votre voisin a le droit de faire ses aménagements.

Pour le bruit, des mesures du niveau sonore sont indispensables. Elles s'effectuent à l'aide d'un sonomètre. L'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale de ce bruit perçu par autrui est supérieure aux valeurs fixées par décret.

L'action pour trouble anormal du voisinage peut éventuellement être engagée.

Par **ilsiciliano**, le **16/01/2018** à **22:29**

Merci de votre aide !

La société était en diagonale de chez moi et l'extension de ce fait arrivé devant. Seule séparation une route.

La journée cela ne dérange personne, travaillant tous. Mais la nuit cela devient infernal. Vibration, phares etc.

Parfois même les chauffeurs restent garés moteur allumé pendant 30mn.

Grrrrr. De plus la vente de la maison devient plus compliquée étant donné que son atout majeur réside dans son cadre paisible, rural.

Outre les nuisances sonores, le cadre est comme qui dirait « moins sympa ».

Par **morobar**, le **17/01/2018** à **09:13**

Bjr,

Vous devriez commencer par demander à l'entreprise d'interdire de laisser les moteurs en fonctionnement dans les enceintes, groupes frigorifiques compris.

Ce sont des demandes courantes auxquelles les entreprises répondent en général favorablement, justement pour éviter les nuisances sonores, qui pourraient les contraindre à construire des murs/talus anti-bruit.

[citation]Outre les nuisances sonores, le cadre est comme qui dirait « moins sympa ».[/citation]

L'entreprise existait avant votre pavillon, en quelque sorte vous avez transformé le secteur en moins industriel.

Il ne faut pas rejoindre la cohorte de ceux qui adorent la construction des autoroutes, à condition qu'elles soient éloignées d'un ou deux kilomètres.

Par **amajuris**, le **17/01/2018** à **10:08**

bonjour,

vous pouvez en parler à votre maire qui est responsable de la santé et de la tranquillité de ses concitoyens.

salutations

Par **morobar**, le **17/01/2018** à **16:32**

Certainement, mais il faut déjà demander à l'entreprise de réduire au minimum les bruits de

moteur.

J'ai été exposé à ce genre de demande plusieurs fois, à juste titre car il faut rester vigilant et inflexible sur cette règle, qui reste victime de coups de canif au fur et à mesure du temps.